



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 décembre 2025 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire (pouvoir à Fernand DA SILVA), M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, MM. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine (pouvoir à Lionel DIJOLS), M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice (pouvoir à David MINERVA), M. VIDAL Jean-François.

Excusée : Mme BILLIERES Marlène

Absent : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Jean-François VIDAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2025-12-164

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2025-12-165

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 3 décembre 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-180	Déclaration sous-traitant pour le Lot 2 partie B – création d'un pôle intercommunal multi-services et renaturation d'un parking (Bousquet)
2025-DEC-181	Déclaration sous-traitant pour le Lot 2 partie B – création d'un pôle intercommunal multi-services et renaturation d'un parking (Eurovia)

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 3 décembre 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-182	Accord DP 012 120 25 00062 – construction terrasse – GEORGEL Didier
2025-DEC-183	Accord DP 012 120 25 00065 – ouverture clôture portail – BOUTONNET Damien

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 3 décembre 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-175	Facturation location Centre Administratif BASKET BALL LAISSAC pour son Quine le 11/11/2025
2025-DEC-176	Facturation location Centre Administratif CLUB LE CLOUQUIE pour une soirée théâtre le 23/11/2025
2025-DEC-177	Facturation location Centre Administratif AUTOUR DE THESSA pour le Salon du Vin le 13-14 et 15/11/2025
2025-DEC-178	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Mme Delphine BROUZES pour une réception le 08 et 09/11/2025
2025-DEC-179	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Mme Audrey LABRUNIE pour une réception le 01 et 02/11/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Administration générale

Délibération n° 2025-12-166

Renouvellement de la convention avec la commune de Sévérac d'Aveyron pour l'utilisation de la balayeuse pour l'année 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de SEVERAC D'AVEYRON qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale.

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la mise à disposition de la balayeuse communale à la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRECISE que le tarif est fixé à 315 € la journée.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année 2026.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour la mise à disposition de la balayeuse communale.

Délibération n° 2025-12-167

Renouvellement de la convention avec la commune de Bozouls pour l'utilisation de la balayeuse pour l'année 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de Bozouls qui sollicite la mise à disposition de la balayeuse communale.

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2026.

Considérant les différents équipements (barrières, ...) mis à disposition gracieusement par la commune de Bozouls.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour la mise à disposition de la balayeuse communale à la commune de Bozouls.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRECISE que le tarif est fixé à 262.5 € la journée.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année 2026.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec la commune de Bozouls pour la mise à disposition de la balayeuse communale.

Délibération n°2025-12-168

Convention ORT : prolongation du dispositif PVD jusqu'en décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que la convention cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire des Causses à l'Aubrac, conclue le 16 décembre 2022, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Laissac-Sévérac l'église, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron.

Le terme de la convention a été fixé au 31 mars 2026, date initiale de fin du dispositif Petite Ville de demain.

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'Etat vient de faire savoir que le programme Petite Ville de demain a été prorogé au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé au conseil communautaire de proroger la durée de validité de la convention au 31.12.2026 et d'accepter les termes de l'avenant proposé.

Pour mémoire, l'agent en charge de ce programme a effectué une mutation vers la commune de Sévérac d'Aveyron.

Le volet ORT est maintenu, quant à lui, jusqu'au 31 décembre 2027, comme initialement prévu, sans changement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les termes de l'avenant à la convention du 16 décembre 2022 portant prolongation du programme Petites Villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n°2025-12-169

Convention avec l'entreprise DELTOUR pour le stationnement d'autocars

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention validée par le conseil municipal en septembre 2021 permet à l'entreprise DELTOUR le stationnement de deux véhicules selon des spécificités sur le parking du foirail.

Considérant la demande de l'entreprise DELTOUR afin de permettre le stationnement d'un autocar supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de permettre à l'entreprise DELTOUR le stationnement de trois véhicules.

RAPPELLE les conditions spécifiques liées à l'activité du foirail.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire et Fernand DA SILVA rappellent que trois autres conventions existantes avec les entreprises TGG, Delmas et Fabry.

Information : Adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

La collectivité est quotidiennement sollicitée par des notaires et d'autres collectivités pour des données d'état civil.

A ce jour, la transmission des données d'état civil se fait uniquement par voie postale.

Afin de faciliter ces échanges et de les fiabiliser, la collectivité a signé deux conventions avec les services de l'Etat afin d'adhérer à la plateforme COMEDec (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil) et ainsi permettre la dématérialisation de données d'état civil.

Jean-François VIDAL s'interroge sur la numérisation de l'état-civil et si cette démarche est en lien avec le SMICA.

Monsieur le Maire confirme que cette adhésion s'effectue via le SMICA sans impact financier.

Foncier

Délibération n° 2025-12-170

Acquisition partielle par la commune de la parcelle 271 D 156

Commission Cadre de vie du 26 novembre 2025

M. le maire expose au conseil que la parcelle 271 D 156 jouxte la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise et son parking. Il rappelle les difficultés rencontrées pour le stationnement lors des différents événements.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la réponse du service des Domaines ;

Considérant l'emplacement de la parcelle qui est à proximité du village et en continuité des habitations,

Considérant une possible évolution au statut de la parcelle dans le cadre du PLUI,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition partielle de cette parcelle 271 D 156 selon la division parcellaire établie par le géomètre, soit 2296 m² pour un prix maximum de 1€/m² soit 2296€.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Jean-François VIDAL ne participe pas au vote.

Délibération n° 2025-12-171

Vente HLM à locataire occupant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier du service vente HLM d'Aveyron Habitat en date du 13 novembre 2025 et reçu le 18 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'un avis de la commune est nécessaire dans le cadre d'une demande d'acquisition d'un logement HLM par un locataire occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable quant à la demande d'acquisition d'un logement HLM par un locataire occupant, avenue de la gare à Laissac-Sévérac l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Sébastien TERRAL s'interroge sur le pourcentage de logements sociaux à respecter.

Olivier VALENTIN ajoute que la collectivité est bien positionnée pour ce critère.

Il s'en suit un échange sur les différents logements HLM sur la commune avec des interrogations sur le nombre et le pourcentage.

Françoise RIGAL fait un retour sur l'étude transmise hier à l'échelle de la communauté de communes sur le thème de l'habitat.

Scolaire

Délibération n°2025-12-172

Budget fournitures scolaires 2026

Commission vie scolaire du 4 décembre 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune attribue chaque année à ses écoles maternelles et élémentaires, des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits sont alloués à tous les enfants scolarisés au 1er janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission « vie scolaire » a étudié l'ensemble des dépenses de fournitures scolaires des trois écoles maternelle et élémentaire de la commune réalisées au cours de ces dernières années,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles claires, équitables et harmonisées entre les trois écoles pour la gestion des dépenses de fournitures scolaires,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de 35 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2026. Ce montant comprenant les achats de petites fournitures, les livres pédagogiques du maître, les manuels et fichiers des élèves, ainsi que l'achat de papier pour le copieur.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant de 35 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2026 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune ;

DECIDE qu'aucun report du budget 2026 ne pourra être effectué sur l'année 2027 ;

PRECISE que les factures, pour une gestion facilitée, doivent être transmises au plus tard le 30 novembre 2026. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL explique que les programmes scolaires évoluent. Une réactualisation des manuels devra être faite en 2026/2027 après échanges avec les enseignantes en dehors de cette enveloppe.

Viviane PERNODAT s'interroge sur les montants attribués par d'autres communes.

Françoise RIGAL précise qu'il y a des écarts entre les communes.

Françoise FOUET ajoute que cela dépend en fonction des dépenses comprises et de l'utilisation.

Sébastien TERRAL demande si ce montant est suffisant.

Françoise RIGAL rappelle que depuis 2 ans, il est suffisant.

Françoise FOUET se questionne sur la place des manuels scolaires dans cette enveloppe de 35€.

Françoise RIGAL détaille que cette dépense est comprise pour avoir une visibilité sur les dépenses réelles en restant en appui en cas de dépenses exceptionnelles. Elle ajoute que la demande a été faite aux écoles afin qu'elles travaillent ensemble pour les nouveaux manuels scolaires et qu'elles établissent des devis différents.

Viviane PERDONAT et Jean-Claude LATIEULE font état des possibilités offertes par le groupement d'achat ou la commande groupée.

Françoise RIGAL ajoute qu'il s'agit de la demande faite.

Tourisme

Village Etape : Démarche de renouvellement

Suite à la visite du 3 décembre 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET.

Françoise FOUET rappelle la visite qui a eu lieu le 3 décembre dernier sur la commune et dont le résultat est une belle réussite collective. Elle précise l'ensemble du travail réalisé en amont par les services de la mairie et l'Office de Tourisme pour réaliser une enquête auprès des commerçants. Il en ressort que tous ressentent d'une manière plus ou moins forte l'impact de la marque et approuvent le renouvellement. Elle explique que le comité d'évaluation a été reçu le 3 décembre pour la visite d'évolution qui s'est bien passée.

Monsieur le Maire mentionne l'implication des partenaires de la commune dans cette démarche : la communauté de communes, Conseil Départemental et ADAT, la CCI, ...

Ils mentionnent de l'alerte émise concernant les hôtels.

Jean-Claude LATIEULE demande si la fermeture des restaurants n'est pas pénalisante.

Monsieur le Maire et Françoise FOUET font état de la situation. De plus, ils rappellent la comparaison avec d'autres communes pour l'offre de restauration. Ils ajoutent que l'impact dans les commerces peut être de 20 à 30 % et le panier de dépense est non négligeable. Ils précisent que la notoriété du label est grandissante.

Technique – Environnement

Délibération n° 2025-12-173

Forêt : renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC)

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC, signé en mars 2021, afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion de la mise en œuvre en forêt

- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise possède en Occitanie.

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes toutes coupes réalisées sur celles-ci. En tout état de cause, la collectivité s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

DECIDE de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé des ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier à PEFC Occitanie.

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

VALIDE de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DECIDE que les crédits seront inscrits au budget 2026 et la commune s'acquittera de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie

S'ENGAGE à informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et à fournir tous les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL.

Il explique que le label PEFC garantit un bois reconnu issu d'une forêt naturelle avec une exploitation respectueuse et suivie par un organisme. Il permet une valorisation sur les ventes. De plus, il s'agit d'un label international.

Viviane PERNOTAT s'interroge sur la méthodologie.

Jean-François VIDAL précise que la forêt est suivie par ONF qui a en charge le suivi, les coupes et les ventes pour la commune.

Délibération n°2025-12-174

Rapport sur la Qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes en 2024

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Considérant ce qui suit :

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD (Service Prévention et Gestion des Déchets) de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, est établi conformément aux dispositions

du décret no 2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des communes qui composent la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Après sa présentation en Conseil communautaire le 25 novembre 2025, ce rapport a été transmis à chacun des Maires des communes membres de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour être présenté aux Conseils Municipaux.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Culture - Médiathèque

Délibération n° 2025-12-175

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Mondes et Multitudes

Monsieur le Maire présente la convention proposée et la démarche.

L'association Mondes et Multitudes réalisent des projections cinématographiques à destination de divers publics dont les scolaires grâce à ses équipements mobiles.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'association pour la mise en œuvre de 3 journées sur l'année scolaire 2025-2026 avec à chaque fois des projections spécifiques pour les scolaires et une projection qui pourra être thématiquée pour un coût de 1 208 € : 604€ (soit 50 %) à la signature de la convention en 2025 et 604 € (soit 50%) en juin 2026 au terme de la convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but éducatif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec l'association Mondes et Multitudes.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Mondes et Multitudes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL rappelle les 9 séances dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma » avec 3 dates organisée de la manière suivante : la matin – maternelle, l'après-midi – primaire et en fin de journée – tout public. Elle ajoute qu'en préambule une médiation a lieu dans les écoles qui participent grâce à la participation financières des APE.

Françoise FOUET s'interroge sur l'ouverture du dispositif aux écoles privées.

Françoise RIGAL explique qu'une intégration est possible pour une future convention tout en tenant compte des limites imposées par la jauge.

Loïc SOLINHAC estime qu'il est important de donner la priorité aux écoles de la commune.

Sébastien TERRAL revient sur le financement.

Françoise RIGAL explique qu'il repose sur la mairie et les APE de chaque école.

Il est convenu qu'une réflexion sera mise en œuvre pour permettre d'intégrer l'école Sainte Angèle lors de l'année scolaire 2026/2027.

Délibération n°2025-12-176

Règlement intérieur de la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour définir et encadrer le fonctionnement de la médiathèque au quotidien.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL qui rappelle l'ensemble du travail réalisé à l'échelle du réseau pour un alignement.

Délibération n°2025-12-177

Convention de partenariat entre les établissements scolaires et la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la médiathèque, des partenariats avec différentes structures sont en cours de construction afin de diffuser l'offre de lecture publique et de toucher de nouveaux publics.

Les partenariats avec les établissements scolaires sont les premiers à être proposés.

Il convient de formaliser ces partenariats sous la forme d'une convention.

Considérant ce qui suit :

La Médiathèque municipale de Laissac - Sévérac l'Eglise, service public municipal, est ouverte à l'ensemble de la population. Elle a pour mission de promouvoir la lecture et de faciliter l'accès à la culture, à l'information et au savoir. Elle s'engage à accueillir les publics scolaires des écoles maternelles, primaires et du collège de la commune, dans le cadre d'un partenariat actif, éducatif, culturel et de loisirs.

Les pratiques de lecture, qu'elles soient de loisir ou d'apprentissage, participent pleinement au développement du goût de lire, de la curiosité intellectuelle et de l'autonomie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat entre les établissements scolaires et la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la nécessité de mettre en œuvre une convention.

Françoise RIGAL explique que sur d'autres sites les enseignants ne participent pas à la démarche. Elle ajoute qu'un travail de préparation est nécessaire en amont.

Viviane PERNOTAT demande si le collège est associé.

Françoise RIGAL explique que le collège est inscrit dans la convention et la mise en œuvre est à venir avec d'autres formes qui seront plus adaptées.

Françoise RIGAL souligne l'autonomie et le travail administratif réalisé par l'agente recrutée.

Loïc SOLINHAC fait part du temps déjà réalisé au sein de l'école Sainte Angèle et du retour positif.

Françoise RIGAL mentionne la démarche engagée avec le pôle petite enfance et le relais petite enfance.

Délibération n°2025-12-178

Procédure de désherbage de la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la médiathèque, la mise en œuvre d'une procédure de désherbage est indispensable.

Il convient de formaliser cette démarche via une procédure spécifique.

Considérant ce qui suit :

Au même titre que l'acquisition, le désherbage constitue une étape essentielle d'une politique documentaire efficace, cohérente et dynamique.

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en libre accès ou des magasins les documents qui ne peuvent plus être proposés au public, en raison de leur état, de leur obsolescence, de leur inadéquation ou de leur manque d'usage.

La loi Robert, Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, rappelle cette obligation de renouvellement des collections dans le code du patrimoine « Art. L. 310-5.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

Le désherbage permet :

- d'actualiser le fonds et de garantir la fiabilité des informations,
- d'évaluer la cohérence, l'équilibre et la pérennité des collections,
- d'améliorer l'attractivité des collections et l'image de la bibliothèque (rayonnages aérés, visibilité accrue, valorisation des ouvrages),
- d'accroître l'accessibilité des documents et la pertinence de l'offre,
- d'optimiser l'espace et les coûts de gestion.

Les bibliothécaires veillent ainsi à la qualité et à la pertinence des documents proposés, plutôt qu'à la quantité.

Il s'agit également d'un exercice critique des collections : chaque document est réévalué au regard des besoins du public, des missions de l'établissement et de la politique documentaire. Le désherbage peut conduire à remodeler et rééquilibrer les collections, et éventuellement à prévoir des acquisitions complémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la procédure de désherbage de la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL qui rappelle l'appui de la Médiathèque départementale. Elle informe du recrutement de nouveaux bénévoles.

Délibération n°2025-12-179

Charte des acquisitions documentaires de la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la médiathèque et de son futur déplacement dans le bâtiment du PIMS, il convient dès à présent de formaliser une charte des acquisitions documentaires.

Cette démarche s'effectue avec l'appui et la participation de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, et en collaboration avec le réseau intercommunal.

Considérant ce qui suit :

La charte des acquisitions documentaires définit les principes et modalités selon lesquels la Médiathèque de Laissac – Sévérac l'Eglise constitue et gère ses collections.

Elle établit un cadre clair, transparent et cohérent, garantissant le bon usage des fonds publics et la qualité du service offert à la population, tout en mettant à jour les réflexions que se posent les professionnels quant à la constitution des fonds.

Elle s'inscrit dans les principes du Manifeste de l'UNESCO pour la bibliothèque publique (1994, révisé en 2022), affirmant notamment :

- l'accès pour tous, sans distinction,
- la diversité des collections,
- l'absence de censure,
- la prise en compte de tous les besoins et de tous les publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte des acquisitions documentaires de la médiathèque de Laissac-Sévérac l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL explique la nécessité d'équilibrer les fonds.

Françoise FOUET s'interroge sur la méthode pour choisir les documents.

Françoise RIGAL précise que les choix sont réalisés à partir de la charte et grâce à un logiciel spécialisé.

L'objectif est d'avoir un fond en lien avec ce qui existe sur le réseau de l'intercommunalité et de la Médiathèque départementale.

Mireille GALTIER demande si un renouvellement a lieu à la bibliothèque de Sévérac l'Eglise.

Monsieur le Maire et Françoise RIGAL ajoutent qu'un renouvellement annuel a lieu avec la médiathèque départementale.

Monsieur le Maire et Jean-François VIDAL ajoutent que cet espace est un lieu de vie – point de rassemblement.

Délibération n°2025-12-180

Opération livre de naissance 2026 : charte de remise du livre

Monsieur le Maire rappelle que le Département dans le cadre de sa politique culturelle à destination notamment de la jeunesse a mis en œuvre le dispositif « livre de naissance », renouvelé en 2026.

Ce projet est conduit en partenariat avec les bibliothèques et les médiathèques qui remettent le livre aux parents.

La charte rappelle l'engagement des deux parties autour de cette action.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte de remise du livre dans le cadre de l'opération livre de naissance 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Viviane PERNOTAT demande si ce livre pourrait être remis avec les bébés de l'année.

Françoise RIGAL explique que le livre doit être remis par les médiathèques structurantes de l'intercommunalité aux familles ou par la PMI. Elle regrette le manque d'orientation vers les bibliothèques structurantes pour la remise du livre. Elle ajoute que le pôle petite enfance a été retenu dans l'observatoire pour tester et sélectionner les futurs livres.

Ressources humaines

Délibération n° 2025-12-181

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2026

Commission RH du 13 novembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DECIDE qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

- *en cas de moindre expérience, ou d'aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Délibération n° 2025-12-182

Délibération annuelle 2026 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Commission RH du 13 novembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des congés annuels il est nécessaire de renforcer les services techniques, entretien des espaces verts, voirie, bâtiment ou entretien des locaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre en fonction des congés des agents,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du CGFP,

- A ce titre, seront créés au maximum cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Loïc SOLINHAC demande si des saisonniers ont été recrutés en 2025.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu d'embauche de saisonniers cette année mais un renfort avec deux agents en appui.

Délibération n°2025-12-183

Mise en place de la participation employeur pour l'assurance santé

Commission RH du 13 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15.00€ par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Il s'en suit un échange sur les dispositions prises par d'autres collectivités et sur la participation mise en place.

Délibération n°2025-12-184

Modification du temps de travail pour un poste d'adjoint technique dans le cadre d'une modification horaire supérieure à 10%

Commission RH du 13 novembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'1 emploi d'Adjoint technique en raison de la création de trois logements supplémentaires à la Résidence Services Claude Salles,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'Adjoint technique permanent à temps complet.
- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 décembre 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territoriaux

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif temps complet : 3
- nouvel effectif temps complet : 4

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territoriaux

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif temps non complet : 7
- nouvel effectif temps non complet : 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise les modalités du recrutement en lien avec le départ à la retraite et salue le travail des agentes de la résidence services.

Organisation du temps de travail au sein des services de la collectivité

Commission RH du 13 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 10 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	

Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondie légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1602 h arrondie légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE compte tenu de l'avis du Comité Social Territorial de reporter cette délibération.

DIT qu'une information sera faite à l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire rappelle la procédure suite à la décision du CST.

Jean-François VIDAL ajoute qu'il s'agit d'une concrétisation suite à l'audit.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.

Information : Horaires d'ouverture de la mairie

Commission RH du 13 novembre 2025

Compte tenu du report de la délibération précédente, ce point est reporté.

Finances

Délibération n°2025-12-186

Budget principal 2025 – Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la décision modificative n°1 et la décision modificative n°2,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante du budget principal de l'exercice 2025 :

Fonctionnement		
011 - 60623	Alimentation	- 9 800 €
014 - 7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation	+ 9 800 € €
Investissement		
2041512	Subvention GFP de rattachement	- 80 600 €
204182	Subvention organisme public divers	+ 8 000 €
2111	Terrains nus	+ 3 000 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	+ 50 000 €
2115	Terrains bâtis	+ 19 600 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN qui présente cette décision modificative.

Demande de la Transformerie

Un local sera mis à disposition de l'association au Moulinet dans l'attente de l'extension des locaux. Monsieur le Maire informe que des dégradations sur le site ont été relevées ce qui pourrait avoir un impact sur le loyer.

Concours des Bœufs de Noël

Jean-Louis PUEL explique qu'en lien avec les conditions sanitaires le nombre d'animaux était inférieur aux années précédentes : 180 animaux présents pour 185 annoncés. Il ajoute que les ventes aux enchères se sont bien passées et les acheteurs fidèles.

Marché de Noël

Monsieur le Maire revient sur la dernière édition du marché de Noël qui a été une réussite avec de nombreux visiteurs et des exposants.

Dernière journée cinéma

Françoise RIGAL informe de la fréquentation des 3 séances avec :

- 80 élèves de maternel
- 120 élèves de primaire
- 50 personnes pour le film tout public

CCAS

Le conseil municipal est informé d'une demande validée en CCAS pour un « coup de pouce » au colis de Noël à destination des bénéficiaires laissagais de la banque alimentaire.

Bulletins d'information de la communauté de communes

Les bulletins sont arrivés en mairie à la fin de la semaine dernière. Ils seront à distribuer selon le même principe que les bulletins municipaux.

Foirail

Jean-Louis PUEL informe du démarrage à venir des travaux à effectuer en régie par les agents. Il ajoute que le choix final est programmé la semaine prochaine. Une première rencontre avec le maître d'œuvre et les entreprises retenues est prévu le 15 janvier. Il explique qu'en parallèle un travail est engagé sur les fiches de poste et les recrutements.

Jean-François VIDAL s'interroge sur la structure qui recrute.

Monsieur le Maire et Jean-Louis PUEL rappelle que les recrutements seront effectués par la SEM. Ils informent que quelques candidatures ont été reçues et qu'un rapprochement avec des acteurs locaux (chambre d'Agriculture et Espace Emploi Formation) sera mis en œuvre. Ils ajoutent que de nombreux marchés travaillent avec des agriculteurs.

Loïc SOLINHAC informe qu'il n'a pas vu d'annonce à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que l'annonce n'a pas été publiée à ce jour.

Culture

Françoise RIGAL fait part d'une proposition d'une pièce de théâtre d'Agatha Christie jouée par un groupe amateur du club de théâtre de la MJC d'Onet le Château.

Action 12

Viviane PERNODAT s'interroge sur l'avancement du projet en lien avec le terrain à Sévérac l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial de grande ampleur ne se ferait pas et que l'association a choisi de réaliser dans un premier temps une seule partie.

Monsieur le Maire et Jean-François VIDAL font état de la nécessité de vérifier en amont les éléments d'urbanisme en lien avec le PLUi notamment dans le cadre d'une demande de permis de construire.

Eglise de Sévérac l'Eglise

Fernand DA SILVA informe que la porte a été réparée – rénover et que la peinture est en cours. Les travaux seront terminés à la fin de la semaine.

Prochaines dates

- 16 décembre : Goûter de l'EHPAD
- 18 décembre : Noël de la Résidence Services
- 23 décembre : marché de plein vent avec une animation prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

